COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS BEAUME-DROBIE

Procès-verbal du conseil communautaire
du 8 juillet 2026 à Valgorge

Etaient présents : AUDIBERT Agnès, DELEUZE DALZON Chloé, LASTELLA Carole, DI VUOLO Michel, GILLES Philippe BENEFICE TOURNIER Carole, PANTOUSTIER Brigitte, AUZAS Vincent, DEMARIA Jean-François, CARON Denis, TROUILLAS Severine, BOISSIN Joël, ROCHEDIX Christiane, VALETTE Sarah, LARCHER Corinne, GUILLET Pascale, PISTORESI Jean-Marc, COULANGE François, DUCLOUX Sébastien, D'HELFT Sabine, DUMAS Yoann, PIC Gabriel, SALEL Matthieu, CHABANE Francis, CHOTIN Marie-Hélène, AGNEL Rodolphe, TALAGRAND Emma, JAMBOIS Gaston, TROUILLAS Alain, GOMEZ-ABASCAL Delphine, MAZILLE Didier, YVAIN Bertrand, FAURE Alexandre.
Pouvoir : DELEUZE DALZON Chloé (pouvoir de THIBON Jean-Francois), GILLES Philippe (pouvoir de PLANET Olivier), BENEFICE Carole (pouvoir de FLORY Eva), PANTOUSTIER Brigitte (pouvoir de CARRASCO Georges), VALETTE Sarah (pouvoir de DELMASUR Julien), COULANGE François (pouvoir de REY Françoise), CHOTIN Marie Hélène (pouvoir de PIERRARD TEYSSIER Nadine).
Ont participer sans pouvoir de vote : PEYROU-MENEGAUX Martine, MERLE Loïc.
Nombre de conseillers en exercice : 41
Nombre de conseillers présents : 33 Pouvoir : 7
Date de la convocation 2 juillet 2026

A été élu secrétaire : CHABANE Francis
Le quorum étant atteint, le Conseil Communautaire peut délibérer.

Procès-verbal du conseil communautaire du 8 juin 2026

Avis favorable à l'unanimité

Ordre du jour
Retrait :

- SPR Ribes, Payzac et Joyeuse
- Présentation du SCOT Ard7che Méridionale
- Label Destination d'excellence vélo

Avis favorable à l'unanimité

Délégations du Président et du bureau
Ressources Humaines
11 CEE (Contrat d'Engagement Educatif) pour les animateurs du centre de loisirs sur juillet et août
1 CC saisonnier : Agent de restauration au centre de loisirs « Les Farfadets »

URBANISME

APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°3 DU PLUI

Le projet de modification simplifiée n°3 du plan local d'urbanisme mis à disposition du public a fait l'objet des modifications suivantes pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier et des observations du public :

LES CORRECTIONS D'ERREURS MATERIELLES

- Erreur matérielle sur la commune de Vernon (A>UE)
- Erreur matérielle sur la commune de Vernon (N>A)

LES MODIFICATIONS APPORTÉES AU RÈGLEMENT ÉCRIT

- Commune de Payzac/ Suppression activité de stockage explosif
- Commune de Rocles/ Modification règlement STECAL
- Extension périmètre inconstructibilité des berges

LES MODIFICATIONS APPORTÉES AU RÈGLEMENT GRAPHIQUE

- La mise à jour de la liste des emplacement réservés
- La mise à jour des changements de destinations en zone naturelle et agricole

LES MODIFICATIONS APPORTÉES AUX ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

- OAP Rosières (Quartier Genette)

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide de :

Approuver la modification simplifiée n°3 du PLUi ;
Autoriser le Président à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.
Indiquer que le dossier du PLUi est tenu à la disposition du public au siège de la Communauté de Communes et en mairie des communs membres aux jours et heures habituels d'ouverture.
Indiquer que conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera, l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de Communes du Pays Beaume Drobie et en mairie des communs membres durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. La présente délibération sera transmise en préfecture au titre du contrôle de légalité
Indiquer que la présente délibération produira ses effets juridiques à compter de sa réception par le Préfet et après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité.

VENTE DE L'ATELIER ECONOMIQUE A ROCLES A VILLAGES VIVANTS

Le Président rappelle que la Communauté de Communes a construit un atelier économique de 450 m² à Rocles en 2014 et l'a mis en location à la CUMA « Envie de châtaignes » en tant qu'atelier de transformation de châtaignes sèches. En 2017, le bâtiment a été équipé d'une toiture photovoltaïque avec un contrat de revente de la production.
Suite à la cessation d'activité de la CUMA, en parallèle à la mise en vente, la Communauté de Communes a continué à louer le bâtiment pour diverses activités économiques. Depuis 2026, le bâtiment est loué à une association d'artisans locaux, le CUBB.
Le Président informe le conseil que depuis plusieurs mois, la Communauté de Communes travaille à une proposition d'achat du bâtiment par la coopérative immobilière « Villages Vivants » de 215 000 €
Il précise que la promesse de vente, acté préalable à l'acte, intégrera deux clauses suspensives, à savoir l'obtention d'un prêt par l'acquéreur et la création d'un STECAL par modification du PLUI. Sur ce point, le Président indique que la modification Simplifiée n°4 est engagée. Il rappelle la délibération n° C-202602-001 du 5 février 2026.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à la majorité des présents (abstention Matthieu SALEL), décide de :

Acter la vente de l'atelier économique à Rocles à la coopérative Villages Vivants pour 215 000 € Net de taxes,
Acter les clauses suspensives de la promesse de vente,
Autoriser le Président à signer la promesse de vente,
Autoriser le Président à engager toutes les démarches nécessaires à la vente du bâtiment.

CULTURE

CTEAC : PROGRAMME D'ACTIONS 2026 - 2027

Le Président rappelle que la Communauté de Communes est signataire d'une Convention Territoriale d'Éducation Artistique et Culturelle avec l'État (ministères de la Culture et de l'Éducation Nationale), la Région Auvergne Rhône Apes et le Département de l'Ardèche.
Il explique ensuite que dans ce cadre une programmation d'activités répondant aux principes directeurs de l'Éducation Artistique et Culturelle est proposée chaque année, pour la durée de l'année scolaire à venir. Cette programmation est élaborée par le service culturel de la collectivité en partenariat avec les acteurs et les publics concernés afin de parvenir à des actions co-construites qui correspondent au mieux aux attentes des publics et aux propositions des artistes et intervenant scientifiques concernés.
Il rappelle aussi que l'ensemble des champs artistiques peuvent être concernés par cette programmation, mais aussi, au-delà des arts, les cultures scéniques et techniques, le patrimoine, ou encore l'éducation aux médias. Il explique aussi que cette programmation est conçue afin de proposer sur plusieurs années une grande variétés et champs d'intervention, tout en veillant à la répartition régulière sur quelques années des actions sur l'ensemble du territoire.

La programmation 2026-2027 a fait l'objet d'une présentation le 29 mai 2026 à la Direction Régionale des affaires Culturelles de l'État, à la Direction académique de l'Éducation Nationale, au service culturel de la Région et à celui du Département, qui l'ont validée tant dans les actions que dans leur déroulé pressenti et leur budget.

Il y a maintenant lieu que le conseil communautaire se prononce sur cette programmation, à savoir :

Il présente ensuite le programme d'actions.

*	**Description**	**Structure partenaire**	**Acteurs culturel**	**Période**	**Coût**	**Recettes EAC**	**Recettes autres**
Saveur et sciences (Fête de la science prolongée…)					**9 800 €**	**9 300 €**	**500 €**
L'action s'inscrit dans le cadre de la Fête de la science 2026 qui a pour thème Saveurs savantes. Il s'agit de développer le sujet en travaillant principalement avec l'Arche des métiers/CCSTI 07, avec Ardèche Terre de Dolmens, Castanea, les bibliothèques et médiathèques et Archéorient (CNRS Jalès). L'action s'oriente en termes de publics en direction de plusieurs écoles du territoire, des deux ALSH, du public adulte et famille touchés par l'intermédiaire des bibliothèques et médiathèques, des parents d'élèves des écoles concernées et des visiteurs locaux de Castanea.							
Enfants dans le cadre scolaire	Ateliers de découverte de la cuisine moléculaire (principes physico-chimiques, utilisation, saveurs)	Ecoles de Rosières, Lablachère, Vernon	CCSTI Arche des métiers Les savants fous	Octobre décembre 2026	2 800,00 €	2 800,00 €	
Adultes du territoire	Atelier et découverte ethnobiologique autour des saveurs des plantes sauvages dans le cadre d'une promenade sur un lieu à définir en fonction de l'évolution de la végétation	Castanea bibliothèque du lieu de la promenade Olivier Peyronnel (ethnobotaniste)	CCSTI Arche des métiers Olivier Peyronnel		300,00 €	300,00 €	

Adultes du territoire, famille	Quatre ateliers et rencontres autour des sciences microbiologiques, des saveurs et des aliments (illusions des saveurs, microorganismes…)	Médiathèque à Joyeuse et Valgorge	CCSTI Arche des métiers		1 500,00 €	1 500,00 €	
Adultes du territoire, famille	Ateliers pomologiques avec Patrick Chalaye (Œil dormant) + rencontre d'auteur + dégustation variétés fruitières anciennes	Castanea	CCSTI/Œil dormant		300,00 €	300,00 €	
Adultes du territoire	La science explore les origines de l'alimentation au Néolithique Rencontre d'auteur avec Séverine Sanz-Laliberté + ateliers + conférences	Bibliothèque Chandolas	CNRS Archéorient Ardèche Terre de Dolmens		500,00 €	500,00 €	
Jeunes 9 - 12 ans	Ateliers "aux origines de l'alimentation"	ALSH Les Farfadets et Le Ricochet	Ardèche terre de dolmens		1 300,00 €	1 300,00 €	
Tout public	Spectacle Comment les crêpes et les contes sont arrivés en Bretagne	Médiathèque à Joyeuse	David Le Gall CCSTI Arche des métiers		1 100,00 €	1 100,00 €	
Tout public	Ateliers de recherche documentaire en bibliothèque et médiathèque	Médiathèques à Joyeuse et Valgorge	Service lecture publique intercommunal		1 500,00 €	1 500,00 €	
Familles et ados du territoire	Projection film à définir sur le thème des saveurs et des sciences	Ciné en Val de Beaume - Valgorge	Maison de l'image		500,00 €	0,00 €	500,00 €

Publics	**Description**	**Structure partenaire**	**Acteurs culturel**	**Période**	**Coût**	**Recettes EAC**	**Recettes autres**
Biodiversité et menus sonores					**12 100 €**	**7 100 €**	**5 000 €**

Ce projet vise à sensibiliser les habitants à la biodiversité dans les Espaces Naturels Sensibles de Beaume-Drobie grâce à la création de quatre « menus sonores » consacrés à différents milieux et espèces du territoire. Avec quatre classes de primaire, les élèves participeront à toutes les étapes de réalisation de ces menus qui sont de courts enregistrements de personnes ressources. Le volet technique sera assuré par l'association Histoire de Dire qui suivra avec le service biodiversité le choix des contenus, les prises de son, les interviews de spécialistes, les reportages de terrain et la découverte du montage sonore. Les thématiques abordées (rivières, forêts, chauves-souris et reptiles, réintroduction du chamois sur le Tanargue) permettront aux enfants d'explorer le patrimoine naturel.
Les productions réalisées seront ensuite valorisées par l'association Histoire de Dire lors d'actions de diffusion auprès du grand public dans les villages avec une caravane itinérante présente sur les événements valorgeois (marchés, fêtes...). Une valorisation est aussi prévue en bibliothèques, en partenariat avec la Microfolie de la collectivité, afin de favoriser l'écoute, l'échange et la sensibilisation autour de la biodiversité. Enfin, la diffusion auprès des familles et des habitants contribuera à une démarche participative à l'échelle du territoire.
Une part du projet est prise en compte par l'EPTB de l'Ardèche au-delà du cadre de la CTEAC.

Ecoles de Lablachère publique 3 classes primaires + école de Rocles	Création de "menus sonores" : entretien avec les écogardes du PBD, avec des scientifiques, des utilisateurs des milieux naturels… conduits sous la supervision du service biodiversité de la Cdc	Micr	Histoire de dire, Claire Lauzon	Février - juin 2027	4 400,00 €	1 100,00 €	3 300,00 €
Tout public habitants	Mise à disposition des menus sonores auprès des usagers, animation autour de ces menus sonores, mise à disposition du matériel, 8 lieux. Collecte de paroles complémentaires	Service lecture publique de la CdC du Pays Beaume Drobie	Histoire de dire, Claire Lauzon		2 200,00 €	500,00 €	1 700,00 €
Tout public habitants	Itinérance en caravane dans les villages du territoire au gré des marchés et des temps d'animation villageois, 10 dates. Collecte de paroles complémentaires auprès des habitants	Service biodiversité	Histoire de dire, Claire Lauzon		3 500,00 €	3 500,00 €	0,00 €
Tout public habitants	Mise en forme, post-production de synthèse de la matière collectée sous une forme à définir. Mise en forme d'une trace selon des modalités à définir en fonction de la matière collectée.	Service lecture publique + service biodiversité	Histoire de dire, Claire Lauzon		2 000,00 €	2 000,00 €	0,00 €

Publics	**Description**	**Structure partenaire**	**Acteurs culturel**	**Période**	**Coût**	**Recettes EAC**	**Recettes autres**
Comprendre le mégalithisme et la Préhistoire récente					**5 000 €**	**5 000 €**	**0 €**
Action conjointe avec les Communautés des Gorges de l'Ardèche et du Pays des Vans en Cévennes visant à valoriser auprès du grand public, et surtout du jeune public, le colloque universitaire sur le dolménisme qui aura lieu à Saint-Alban-Auriolles au mois d'octobre. En marge du colloque, des ateliers de déplacement et de levage de dalles, de fouille archéologique et de découverte de la céramique du Néolithique seront organisés pour quatre classes de chaque territoire et pour les ALSH des trois communautés. L'action proposée intègre l'accueil des classes et des ALSH sur le site retenu (Auriolles), et la prise en charge des intervenants pour les enfants.							
Tout public	Ateliers sur le dolménisme + expérimentation de levage de pierres	CdC du Pays des Vans CdC des Gorges de l'Ardèche Ardèche terre de dolmens	Préhistoire interactive Ardèche terre de dolmens Cité de la Préhistoire d'Orgnac	Octobre 2026	1 200,00 €	1 200,00 €	0,00 €

Scolaires et ALSH	Transport groupes	Autocariste	Sans objet		1 100,00 €	1 100,00 €	0,00 €
Scolaires écoles à définir	Ateliers scolaires et périscolaires autour du dolménisme	Ecoles 2 classes ALSH Les Farfadets	Préhistoire interactive Ardèche terre de dolmens		2 700,00 €	2 700,00 €	0,00 €

Publics	**Description**	**Structure partenaire**	**Acteurs culturel**	**Période**	**Coût**	**Recettes EAC**	**Recettes autres**
A la découverte du patrimoine joyeusain					**5 700 €**	**5 700 €**	**0 €**
L'action consiste, pour toutes les classes de l'école de Joyeuse, à partir à la découverte du patrimoine joyeusain, et notamment du patrimoine médiéval (château, remparts, église, oratoriens, bâti ancien, Montravel…) afin de repérer les éléments remarquables et de l'analyser puis d'en rechercher l'histoire. Le travail sera encadré par Ardèche terre de dolmens et par les archéologues médiévistes de la Fédération ardéchoise de recherche préhistorique et archéologique. Ce travail sur le terrain débouchera sur la création d'une cartographie et sur des recherches documentaires aux archives départementales ainsi que sur des recherches bibliographiques à la médiathèque de Joyeuse. L'ensemble sera valorisé par la création de capsules audio ou audio visuelles en fonction des matériaux recueillis, réalisées dans le cadre de la Microfolie intercommunale, avec une production à destination du secteur touristique (outil de découverte).							
Enfants dans le cadre scolaire	Identification des éléments patrimoniaux de la commune de Joyeuse,	Ecole de Joyeuse (5 classes)	Ardèche terre de dolmens + Fédération ardéchoise de recherche préhistorique et archéologique + Muséal	Hiver 2026-2027	2 300,00 €	2 300,00 €	0,00 €
	Cartographie et recherche documentaire sur les éléments patrimoniaux identifiés		Ardèche terre de dolmens + Médiathèque de Joyeuse + Archives départementales 07		1 800,00 €	1 800,00 €	0,00 €
	Création de capsules sonores par les enfants au sujet des éléments patrimoniaux identifiés + diffusion en ligne des capsules.		Microfolie + service tourisme		0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Transports Muséal + AD07		Sans objet		1 600,00 €	1 600,00 €	0,00 €

Publics	**Description**	**Structure partenaire**	**Acteurs culturel**	**Période**	**Coût**	**Recettes EAC**	**Recettes autres**
A la découverte du dessin					**6 500 €**	**6 500 €**	**00 €**
Ce projet de médiation artistique autour du dessin est porté par Dessin contemporain et populaire. Il propose la rencontre avec deux artistes aux univers complémentaires afin de rendre la création contemporaine accessible à tous les publics. L'illustratrice Camille Gobourg mènera plusieurs ateliers au collège de Joyeuse et des rencontres auprès des élèves de l'école publique de Lablachère, leur permettant de découvrir son travail, les techniques de l'illustration et les étapes de la création artistique. Magali Cazo animera également des temps de rencontre et de pratique autour du dessin à l'encre, favorisant l'expérimentation et l'expression créative, notamment au CHRS l'Eau vive. Le projet s'ouvrira par ailleurs à d'autres publics par des rencontres tout public autour du dessin organisées à Joyeuse, par un concert dessiné et par une exposition dans les bibliothèques et médiathèques.							

Deux classes de l'école de Lablachère + classes de 5e collège de la vallée de la Beaume	Ateliers de dessin	Collège de la vallée de la Beaume école de Lablachère CHRS Eau Vive	Dessin contemporain et populaire + Magali Cazo	Janvier 2027	2 800,00 €	2 800,00 €	0,00 €
Habitants + collégiens et familles	Concert dessiné	Médiathèque à Joyeuse Trait d'Union à Joyeuse	Dessin contemporain et populaire + Camille Gobourg		2 000,00 €	2 000,00 €	0,00 €
Habitants + collégiens et familles	Ateliers de dessin + rencontre avec une autrice + exposition	Bibliothèques et médiathèques	Dessin contemporain et populaire + Magali Cazo		1 700,00 €	1 700,00 €	0,00 €

Publics	**Description**	**Structure partenaire**	**Acteurs culturel**	**Période**	**Coût**	**Recettes EAC**	**Recettes autres**
Ecritures et paroles					**6 700 €**	**6 700 €**	**0 €**
L'action se structure autour de la parole et de l'écriture avec deux volets complémentaires. L'un est constitué d'ateliers d'écriture jeunesse organisés dans les écoles avec l'auteur Diane Peylin (auteur Gallimard) qui assurera des séances visant à coucher par écrit sous forme de nouvelles les propos des écoliers sur un ou plusieurs thèmes définis avec eux. Un livret sera édité in fine. À ce jour, toutes les écoles ne se sont pas encore positionnées exactement sur le projet, mais il est prévu d'intégrer 6 classes.							
Ecoles de Dompnac, Valgorge, Le Péage/Lablachère,	Ateliers d'écriture avec Diane Peylin	Ecoles concernées par le projet	Diane Peylin	Mai 2027	3 400,00 €	3 400,00 €	0,00 €
Jeunes 16-20 ans	Le service jeunesse du Ricochet organise un ensemble de manifestations autour des cultures urbaines. Les animateurs souhaitent développer un volet autour du slam, qui intègre la programmation de la CTEAC avec l'intervention de Lhomé, slameur au répertoire très poétique étant déjà intervenu en 2021 auprès de plusieurs écoles.	Service jeunesse intercommunal	Lhomé	Mai 2027	3 300,00 €	3 300,00 €	0,00 €

Publics	**Description**	**Structure partenaire**	**Acteurs culturel**	**Période**	**Coût**	**Recettes EAC**	**Recettes autres**
Ces notes pour toi #2 Feu de vie					**11 200 €**	**7 700 €**	**3 500 €**
Ce projet de résidence artistique porté par Labeaume en Musiques associe le duo vocal et pluridisciplinaire Leï à un travail de création et de transmission mêlant chant, écriture, expression visuelle et échanges intergénérationnels. Deux groupes d'élèves du collège Vallée de la Beaume à Joyeuse participeront à des ateliers de pratique artistique et de réflexion autour de la notion de « geste fort », en lien direct avec des résidents de l'EHPAD de Joyeuse. La phase de création pure est partie prenante du projet, mais ne							

relève pas de la CTEAC et fait l'objet d'un financement spécifique mobilisé par Labeaume en musiques en direct auprès d'autres financeurs (3 500 €) À travers une correspondance entre collégiens et personnes âgées, les participants seront accompagnés dans l'écriture, la collecte de témoignages, la création musicale et plastique, favorisant la rencontre entre générations et le partage d'expériences. Les productions réalisées donneront lieu à la création d'un court métrage d'animation et à un temps de restitution réunissant l'ensemble des participants autour du spectacle Feu de Vie, ouvert aux familles et aux publics des établissements concernés.							
Deux classes de 5e + 12 résidents	Ateliers autour du spectacle Feu de Vie de la compagnie Leï, associant musique (chant), mise en espace, correspondance dans un travail d'échange intergénérationnel entre collégiens et résidents de l'EHPAD.	Collège de la vallée de la Beaume + EHPAD Jos Jullien	Labeaume en musiques Leï (Carine Habauzit + Laurène Barnel)	Mars 2027	5 500,00 €	5 500,00 €	0,00 €
Collégiens (non participants mais assistants)	Résidence de création plastique et audiovisuelle à partir des matériaux collectés/produits pendant la première semaine.	CdC du Pays Beaume-Drobie (mise à disposition des lieux de résidence)	Labeaume en musiques Leï (Carine Habauzit + Laurène Barnel)		3 500,00 €	0,00 €	3 500,00 €
Collégiens + résidents famille + tout public	Restitution /spectacle	Collège de la vallée de la Beaume + EHPAD Jos Jullien	Labeaume en musiques Leï (Carine Habauzit + Laurène Barnel)		2 200,00 €	2 200,00 €	0,00 €

Publics	**Description**	**Structure partenaire**	**Acteurs culturel**	**Période**	**Coût**	**Recettes EAC**	**Recettes autres**
Hors normes					**8 000 €**	**8 000 €**	**0 €**
Ce projet porté par Le Ressort explore la notion de « hors-norme » à travers une démarche participative associant habitants, acteurs éducatifs, sociaux et culturels du territoire. Les écoles du territoire seront pleinement intégrées au processus de création aux côtés des EHPAD et des habitants, à travers des ateliers, des collectes de récits et des expériences artistiques favorisant l'expression de chacun. Les participants seront invités à questionner les notions de normalité, de différence et de fragilité psychique au moyen de créations collectives mêlant écriture, dessin, interventions artistiques dans l'espace public et recueils de témoignages. Ces matériaux donneront lieu à différentes restitutions artistiques (expositions, créations sonores et visuelles, parcours dans l'espace public), valorisant les paroles souvent invisibilisées et renforçant les liens entre générations et entre habitants du territoire. Ce projet s'inscrit dans la dynamique du Contrat local de santé sur le volet santé mentale de ce dernier. Étant à réaliser dans un an, le détail organisationnel du projet n'est pas encore connu à ce jour.							
Tout public habitants + publics scolaires + seniors dépendants	Projet participatif autour de la santé mentale	Bibliothèques et médiathèques du Pays Beaume-Drobie Service enfance jeunesse de la CdC Contrat local de santé Ecoles concernées	Le Ressort + artistes non définis à ce jour	Avril 2027 et juillet 2027	8 000,00 €	8 000,00 €	0,00 €

		Dépense	Recettes
CTEAC	CD07		15 000,00 €
	DRAC		20 000,00 €
	Région		6 000,00 €
	Cdc EAC		15 000,00 €
	Dépenses totales EAC	56 000,00 €	56 000,00 €
Recette hors EAC			9 000,00 €
Total général		**65 0000 €**	**65 000 €**

Sur la base de ce programme d'actions et des dispositions de la CTEAC, il est proposé, de solliciter les financeurs suivants :
- DRAC : 20 000 € ;
- Département de l'Ardèche : 15 000 € ;
- Région : 6 000 €.

La participation de la Communauté de Communes du Pays Beaume-Drobie est de 15 000 €, pour un budget de 56 000 €.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide de :

Approuver le programme d'actions proposé pour 2026 / 2027,
Acter le budget et le plan de financement de la CTEAC,
Solliciter les subventions afférentes dans le cadre de la CTEAC auprès de l'État (20 000 €) et du Département de l'Ardèche (15 000 €) et de la Région Auvergne Rhône Alpes (6 000 €),
Charger le Président de la mise en œuvre de la présente décision.

ECOLE DES MUSIQUES VIVANTES : CONVENTION FINANCIERE DE PROLONGATION POUR 2026

Considérant que la convention 2023-2025 est échue, alors que le calendrier électoral pour la Communauté de Communes et le calendrier de mise en œuvre du schéma départemental des enseignements artistiques pour le Département, n'ont pas permis son renouvellement en début d'année 2026 ;
Considérant les échanges en cours avec le Département, l'Association et la Communauté de Communes pour définir les modalités d'une nouvelle convention ;
Considérant la nécessité d'assurer le financement de l'école de musique à titre transitoire avant la signature d'une nouvelle convention dans les mois à venir ;
Dans ce contexte, il est proposé de signer une convention financière transitoire pour l'année 2026.
La présente convention a pour objet d'organiser les modalités de soutien financier transitoire de la Communauté de Communes à l'association pour la réalisation de son projet éducatif.
Elle prend effet à la signature et sera valide jusqu'au 31 décembre 2026 dans l'attente de la signature de la convention d'objectifs.
La Communauté de Communes a soutenu le projet éducatif et culturel de l'association à hauteur de 5 000 € chaque année sur la durée de la convention échue.
La somme de 5 000 € sera versée pour l'année 2026 en attente du renouvellement de la convention qui interviendra à l'automne 2026.
Le versement de la subvention par la Communauté de Communes se fera en une fois par mandat administratif après réception de la présente convention signée.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide de :

Approuver la convention financière avec l'école des musiques vivantes pour 2026
Autoriser le Président à signer la convention

EXPOSITION « ECOUTE LE PAYSAGE » DE LA MICRO FOLIE : COMPLEMENT DE SUBVENTION LEADER

Le Conseil Communautaire a sollicité par délibération n° C-202509-109 du 22 septembre 2025 une subvention Leader Ardèche de 5 078,11 € sur un montant de dépenses éligibles de 10 798,66€ pour le projet « Ecoute le paysage » ;
Ce montant ne correspondait pas au maximum mobilisable au titre de l'enveloppe Leader. Le cofinancement sollicité auprès de l'ANCT (dispositif Conseiller numérique) a été retiré du plan de financement, les missions financées par ce dispositif ne recoupant pas celles portées par le projet Leader. Le montant correspondant est reporté en autofinancement de la Communauté de Communes. La participation des communes (750 €), initialement prévue au titre des frais de déplacement non couverts par le Leader, est retirée du plan de financement et absorbée par l'autofinancement de la Communauté de Communes.
Le plan de financement est modifié comme suit :

Dépenses	**€**	**Recettes**	**€**
Temps de travail	8823,88 €	Autofinancement CdC	3 887,52 €
Conception coffret	210.00 €	Leader Ardèche	6 911,14 €
Frais de déplacements et coûts indirects	1 764.78 €		
Total	10798.66 €	Total	10 798.66 €

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide de :

Approuver le budget et le plan de financement du projet tels que présentés,
Solliciter une subvention de fonctionnement dans le cadre de l'appel à projets 3.5 de la fiche action 3 du programme Leader Ardèche, intitulé « Soutien aux actions culturelles », pour un montant de 6 911,14 € sur un montant de dépenses éligibles de 10 798,66 €,
Autoriser le Président à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente décision.

TRANSITION

ELABORATION DU PROGRAMME LOCAL DE PREVENTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES (PLPDMA)

Le Président rappelle que le volet « déchets - économie circulaire » du SRADDET prévoit la mise en place d'un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) à l'échelle de chaque collectivité exerçant la compétence « déchets ».

Ce programme rendu obligatoire par la loi est composé d'un ensemble d'actions de prévention (réduction du gaspillage alimentaire, promotion de l'eau du robinet, promotion des couches lavables, achats éco-responsables, actions en direction du compostage) avec des objectifs de diminution des déchets fixés pour 2031.

Le SICTOBA porte depuis 2010 des programmes de prévention à l'échelle de notre Communauté de Communes et propose à ses adhérents de porter le PLPDMA (période 2026 à 2031) avec la création d'un nouveau comité de pilotage constitué des représentants de chacune des Communautés de Communes sur la base de 4 élus au maximum par Communauté de Communes et 1 à 2 techniciens maximum par Communauté de Communes.
Le Président propose Peter STERCKEMAN et Mercedes GUEVARA comme techniciens référents.
Pour les élus, après un appel aux conseillers communautaires, sont candidats : OZIOL Chantal, CARON Denis, GUILLET Pascale, CHOTIN Marie-Hélène
Le Président précise que ces élus sont délégués titulaires ou suppléants au SICTOBA.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide de :

Confier au SICTOBA l'élaboration du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) pour la période 2026 à 2031 et ce, conformément aux objectifs du volet déchets - économie circulaire du SRADDET,
Acter la mise en place d'un Comité de pilotage constitué des représentants techniques et élus de chacune des Communautés de Communes,
Désigner au comité de pilotage OZIOL Chantal, CARON Denis, GUILLET Pascale, CHOTIN Marie-Hélène pour la Communauté de Communes,
Préciser que le projet de PLPDMA élaboré par ce Comité de pilotage devra être adopté par les organes délibérants de chacune des Communautés de Communes adhérentes au SICTOBA.

SERVICE PUBLIC DE LA RENOVATION DE L'HABITAT (SPRH) : DEMANDE DE SUBVENTION ANAH POUR 2026

Le Président rappelle que la loi du 22 août 2021 dite « Climat et Résilience » a complété le champ d'intervention de l'ANAH avec le service public de la performance énergétique (SPPEH), devenu service public de la rénovation de l'habitat (SPRH), « tiers de confiance » qui propose des informations et des conseils neutres et personnalisés.
Depuis 2021, la Communauté de Communes participe au SPRH sous la marque départementale Rénofuté avec comme opérateur l'ALEC07. Ainsi, l'ALEC 07 porte le guichet d'information, de conseil et d'accompagnement sur la rénovation énergétique des logements (habitat individuel et copropriétés) pour les ménages et les petits locaux tertiaires.
En parallèle, l'Etat a souhaité massifier les travaux de rénovation de l'habitat avec notamment une augmentation significative des aides aux ménages et une nouvelle organisation du service en s'appuyant exclusivement sur l'ANAH et la marque nationale France Rénov' qui devient la porte d'entrée unique du SPRH qui s'adresse à l'ensemble des ménages, quels que soient leurs revenus.
Pour ce faire, l'ANAH s'appuie sur le Pacte territorial France Rénov' qui définit les modalités du SPRH dont les missions sont :
- volet 1 - Dynamique territoriale : (mobilisation les ménages et les professionnels en amont des projets de rénovation de l'habitat, en s'intéressant particulièrement au repérage et à la mobilisation des publics prioritaires)
- volet 2 - Information, conseil et orientation (des propriétaires occupants, propriétaires bailleurs et syndicats de copropriétaires sur toutes les thématiques de la rénovation de l'habitat et quels que soient les revenus)

Le Président rappelle qu'une convention définit le cadre de la coopération et la coordination entre l'Etat, l'ANAH et la Communauté de Communes. Elle acte le rôle de l'ALEC comme opérateur en charge du SPRH.
Le coût du déploiement du SPRH, via la convention Pacte territorial France Rénov, est financé à 50 % par an par l'ANAH.
Pour 2026, les dépenses prévisionnelles sont de 17 606,40 € :

- Volet 1 Dynamique territoriale : 2 697,83 €
- Volet 2 Information, conseil et accompagnement : 14 908,57 €

- Adhésion ALEC à 0,23 euros / habitants (9 170)

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide de :

Solliciter une subvention de l'ANAH pour 2026 pour le financement du fonctionnement du SPRH confié à l'ALEC 07,
Autoriser le Président à déposer un dossier de demande de subvention,
Charger le Président de la mise en œuvre de la présente décision.

ADMINISTRATION

DROIT A LA FORMATION DES ELUS COMMUNAUTAIRES

Dans les mois suivant son installation, le conseil communautaire est invité à délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre.
Le Code Général des Collectivités dispose que : « Les membres d'un conseil municipal, (départemental ou régional, ainsi que le conseil communautaire des communautés de communes, d'agglomération et urbaines) ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation ».
La présente délibération a pour objectif de préciser les orientations et les modalités de mise en œuvre de la formation des élus locaux.
Indépendamment de ces dispositions, il est précisé que les membres du conseil communautaire bénéficient chaque année d'un droit individuel à la formation d'un montant de 400 € par an (dans la limite de 800€ par an), cumulable sur toute la durée du mandat. La mise en œuvre du droit à la formation relève de l'initiative de chacun des élus et peut concerner des formations sans lien avec l'exercice du mandat.
Il est aussi précisé que les élus salariés, fonctionnaires ou contractuels, ont droit à un congé de formation de 24 jours pour toute la durée de leur mandat.
La formation est un droit réel pour que tous les élus sans exception puissent voir leurs compétences renforcées et ainsi exercer leur mandat dans les meilleures conditions.
Afin que les élus de la Communauté de Communes du Pays Beaume Drobie puissent exercer leur mandat, il sera proposé d'axer les formations les formations en lien avec les compétences de la collectivité,

Les frais de formation constituent une dépense obligatoire pour la Communauté de Communes, à condition que l'organisme dispensateur de la formation soit agréé par le Ministère de l'intérieur, conformément à l'article R.4135-19-1 du Code général des collectivités territoriales.

Depuis le 1er Janvier 2016, le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2% du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la Communauté de Communes (montant théorique prévu par les textes, majoration y compris).
Par ailleurs, le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20% du même montant. Aussi, en 2026, les crédits alloués pourraient être établis entre 1 709,20 € (2%) et 17 092 € (20%).

De plus, les crédits relatifs aux dépenses de formation qui n'ont pas été consommés à la clôture de l'exercice au titre duquel ils ont été inscrits sont affectés en totalité au budget formation de l'exercice suivant. Ils s'accumulent ainsi avec le budget formation, obligatoirement voté chaque année.
En revanche, ils ne peuvent être reportés au-delà de la mandature.

A titre indicatif, pour l'exercice 2026 dans le cadre de l'élaboration du budget, un montant de 1 000€ a été prévu. Cette somme étant inférieure au 2% réglementaire minimum, il est acté qu'il est prévu de l'augmenter lors du vote du budget supplémentaire, la portant ainsi à minima à 1 709,20 € (2%)
La somme inscrite pourra être modifiée en cours d'exercice budgétaire par décision modificative si un réajustement s'avérerait nécessaire.

Chaque conseiller qui souhaitera participer à un module de formation devra préalablement en avertir le Président qui instruira la demande, engagera les crédits et vérifiera que l'enveloppe globale votée n'est pas consommée. Afin de faciliter l'étude du dossier, les élus devront accompagner leur demande des pièces justificatives nécessaires : objet, coût, lieu, date, durée, bulletin d'inscription, nom de l'organisme de formation. L'organisme dispensateur de formation doit être obligatoirement agréé par le Ministère de l'Intérieur au titre de la formation des élus.

La Communauté de Communes est chargée de mandater l'organisme de formation pour régler les frais d'inscription et d'enseignement. Le remboursement des autres frais de formation s'effectuera sur justificatifs présentés par l'élu (par le biais du budget général).

Les frais de formation comprennent :
- Les frais de déplacement, d'hébergement et de restauration, dont le remboursement s'effectue en application des dispositions régissant le déplacement des fonctionnaires de l'État (arrêté en vigueur fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'État)
- Les pertes de revenus éventuelles, dans la limite maximale de 2 714,35 euros en juin 2026 (21jours à 7h x 1,5 fois le SMIC horaire) même si l'élu perçoit une indemnité de fonction.

Cette compensation est soumise à CSG et CRDS.

Un tableau récapitulant les actions de formation des élus financées par la communauté doit être annexé au compte administratif et un débat annuel doit avoir lieu pour assurer une entière transparence auprès des administrés. Ce débat a également pour objet de définir les nouveaux thèmes considérés comme prioritaires au cours de l'année n par rapport à l'année n-1.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide de :

Approuver les modalités d'exercice du droit à la formation des élus communautaires telles que définies dans la présente délibération,
Autoriser le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre du droit à la formation des élus,
Prélever les dépenses relatives aux frais de formation sur les crédits correspondants inscrits, chaque année au budget communal au chapitre 65.

DELEGATIONS DU CONSEIL AU PRESIDENT

En application des articles L 5211-9 à 10 et L 2122-22 du CGCT, considérant que le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant **à l'exception** :

- du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- de l'approbation du compte administratif ;
- des dispositions à caractère budgétaire à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'EPCI ;
- de l'adhésion de l'EPCI à un établissement public ;
- de la délégation de la gestion d'un service public ;
- des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville ;

Il est proposé au Conseil Communautaire de déléguer au Président les attributions suivantes :

- Arrêter et modifier l'affectation des propriétés utilisées par les services publics et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés ;
- Donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la collectivité préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

- Exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la collectivité, le droit de préemption urbain ;
- Solliciter l'avis de France Domaines (services fiscaux) et de la SAFER ;
- Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux, le montant des offres de la collectivité à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 6 ans ;
- Procéder à la réalisation des emprunts et lignes de trésorerie d'un montant maximum de 200 000 €, destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- Prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et accords-cadres de travaux, de fournitures ou de services dans la limite du montant défini à l'article R2122-8 du code de la commande publique (marchés pouvant être passés sans publicité ni mise en concurrence préalable), ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Dans le cas d'une opération allotie d'un montant global supérieur au seuil fixé par l'article R2122-8 du code de la commande publique, l'ensemble des lots reste attribué par le Conseil. A l'inverse, si le montant de l'ensemble des lots est inférieur au seuil fixé par l'article R2122-8 cité ci-avant, l'ensemble des lots est attribué par le Président.

- A l'exclusion des marchés publics, signer les contrats et les conventions, dans tous les domaines et de toute nature, conclus avec des personnes de droit public et/ou de droit privé, ainsi que leur modification et leur résiliation, jusqu'à 10 000 € ;
- Accepter les indemnités de sinistre afférentes aux contrats d'assurance ;
- Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communautaires ou conduits par des agents de la collectivité dans le cadre de leurs missions ;
- Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- Intenter au nom de la collectivité, les actions en justice ou de défendre la collectivité dans les actions intentées contre elle ;
- Créer, modifier et dissoudre les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services intercommunaux ;
- Encaisser les remboursements des assurances suites à dommages ;
- Autoriser le recrutement d'emplois saisonniers et de personnels pour accroissement temporaire d'activités en conformité avec les autorisations budgétaires ;
- Autoriser le recrutement de personnels contractuels dans les conditions fixées par l'article 332-13 du Code Général de la Fonction Publique, pour remplacer les personnels titulaires ou contractuels temporairement absents ou indisponibles en conformité avec les autorisations budgétaires ;
- Prendre les décisions relatives au remboursement des frais de missions engagés par les agents de la collectivité et les élus hors territoire communautaire ;
- Passer les actes en la forme administrative ;
- Signer les actes notariés, notamment pour l'achat ou la vente de biens immobiliers ou fonciers.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide de :

Déléguer au Président les attributions ci-dessus mentionnées ;
Prévoir qu'en cas d'empêchement du Président, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la présente délégation d'attributions pourront être prises par un Vice-Président, dans l'ordre du tableau ;

Rappeler que, lors de chaque réunion du Conseil Communautaire, le Président rendra compte des décisions prises par lui-même, par délégation du Conseil Communautaire.

DELEGATIONS DU CONSEIL AU BUREAU

L'article L. 5211-10 du CGCT permet à l'assemblée délibérante de déléguer une partie de ses attributions, à son choix, soit au Président, soit au Bureau.

Il est proposé au Conseil Communautaire à déléguer au Bureau les attributions suivantes :

- Procéder, dans les limites des crédits budgétaires ouverts :
 - à la réalisation des emprunts et lignes de trésorerie d'un montant compris entre 200 000 € et 400 000 € et destinés au financement des investissements prévus par le budget,
 - aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts,
 - à passer à cet effet les actes nécessaires ;
- A l'exclusion des marchés publics, signer les contrats et les conventions, dans tous les domaines et de toute nature, conclus avec des personnes de droit public et/ou de droit privé, ainsi que leur modification et leur résiliation, dans la limite de 10 000 € à 23 000 €.

S'agissant des marchés publics et concernant les délégations, se référer à la délibération donnant délégation au Président.

- Conclure des protocoles transactionnels destinés à éviter des litiges à survenir ;
- Modifier l'affectation des propriétés communautaires et décider de l'aliénation et de l'acquisition des biens immobiliers, dans la limite de 100 000 € ;
- Fixer les montant des locations, locations ventes, dans le cadre des procédures d'aide à l'immobilier d'entreprise ;
- Acquérir le foncier nécessaire à la réalisation des programmes d'investissement liés aux compétences et à l'exploitation des services communautaires dans la limite de 75 000 € ;
- Décider de l'attribution des subventions aux entreprises dans le cadre des dispositifs conventionnels avec le Conseil Régional AURA,
- Admettre en non valeurs les créances irrécouvrables du budget « Déchets ménagers » et SPANC.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide de :

Déléguer au Bureau les attributions ci-dessus exposées ;
Rappeler que, lors de chaque réunion du Conseil Communautaire, le Président rendra compte des décisions prises par le Bureau, par délégation du Conseil Communautaire.

PERSONNEL

MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU PERSONNEL

Le Président rappelle que par délibérations n° C-201401-03, n° C-201801-03, n° C-202204-092, n° C-202407-089, n° C-202409-113, n°C-202503-030, n° C-202507-082 et n°C-202512-140 le conseil communautaire a approuvé le règlement intérieur du personnel et ses modifications successives.
Ce règlement est destiné à organiser la vie et les conditions d'exécution du travail dans les services de la communauté. Son objectif est de fixer les règles de fonctionnement interne à la collectivité, rappeler les garanties qui sont attachées à l'application de ces règles, préciser les principes généraux d'utilisation de l'espace et du matériel et préciser certaines règles relatives à l'hygiène et à la sécurité.

Il convient de modifier l'article 4 concernant les horaires quotidiens en fonction des évolutions réglementaires et/ou évolutions d'utilisation des logiciels au sein de la collectivité.

ARTICLE 4 : (……)

(…..) Chaque agent tient à jour un planning mensuel des heures de travail effectivement réalisées (hors pause méridienne).

Ce planning mensuel complété est remis à l'autorité hiérarchique au plus tard le 5 du mois suivant pour être remis par celle-ci au plus tard le 8 du mois au service des ressources humaines.
L'absence de remise de ce planning dans les délais prescrits pourrait notamment avoir pour conséquences :

- La non prise en compte des heures effectuées en plus (heures à récupérer, heures complémentaires ou supplémentaires),
- La non attribution des titres restaurant.

Chaque agent a un compte personnalisé dans le logiciel OCTIME. Ce dernier doit tenir à jour régulièrement son planning individuel dans l'application. L'absence de mise à jour pourrait entrainer :

- La non prise en compte des heures effectuées en plus (heures à récupérer, heures complémentaires ou supplémentaires),
- La non attribution des titres restaurant.

L'annexe 2 intitulé Organigramme doit être actualisé.

Il convient également de modifier l'annexe 11 dudit règlement, annexe intitulée charte d'attribution des titres restaurant au regard de l'augmentation de la valeur faciale du titre depuis le 1er janvier 2026.

De plus, un nouvel article, article 6, est intégré au sein du règlement intérieur concernant les modalités d'aménagement du temps de travail pour les agents non dépendants des horaires d'ouverture au public, à savoir :

ARTICLE 6 : Aménagement du temps de travail
Chaque agent a la possibilité de bénéficier d'un aménagement de temps de travail en conformité avec les nécessités de service et les contraintes d'horaires d'ouverture au public.

Les agents, ayant des fonctions administratives et techniques, non soumis aux contraintes d'ouverture au public, et désirant aménager leur temps de travail, doivent formuler leur demande expressément à leur responsable hiérarchique qui la transmet au service ressources humaines.
Pour un agent à temps complet désirant un aménagement de temps de travail sur 4,5 jours par semaine, cette demi-journée sera automatiquement égale à 3h30 minutes.
Les agents à temps partiel ou temps non complet désirant un aménagement de temps de travail avec une demi-journée dans la semaine se verront appliquer la même règle de la demi-journée.

Le Comité Social Territorial a émis un avis favorable à l'unanimité le 17 juin 2026 sur l'actualisation du règlement intérieur du personnel en précisant que l'article 6 sera appliqué à compter du 1er octobre 2026 pour les agents concernés.

Les autres articles et les annexes du règlement demeurent inchangés.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide de :

Approuver le règlement intérieur du personnel tel que modifié,
Acter la mise en œuvre de l'article 6 à compter du 1er octobre 2026,
Charger le Président de sa mise en œuvre et de son suivi.

MODIFICATION DES CONDITIONS D'ADHESION DES BENEFICIAIRES DU CNAS

Le Président rappelle la délibération n°C-202204-093 du 28 avril 2022 par laquelle la Communauté de Communes du Pays Beaume Drobie a complété son offre de prestations sociales en adhérant au CNAS à compter du 1er janvier 2022.

Il indique que les conditions d'adhésion des bénéficiaires seront les agents titulaires (dès le 1er jour de leur arrivée à la communauté) et les agents non titulaires (ayant plus d'un an d'ancienneté ou un contrat de plus de 12 mois).

A l'occasion des bilans annuels d'utilisation des prestations du CNAS, il apparaît que le versement de l'adhésion annuelle à l'association est supérieur au montant d'utilisation par les agents.

Récemment, des agents ayant signé un contrat de plus de 12 mois ont été bénéficiaires du CNAS dès leur arrivée mais sont restés dans la collectivité que 5 mois.

Afin d'optimiser les finances de la collectivité, il est proposé de modifier les conditions d'inscription des bénéficiaires au CNAS tel qu'il suit :
Les agents bénéficiaires seront :

- Les agents stagiaires ou titulaires dès le 1er jour de leur arrivée à la communauté si dans leur précédente collectivité ils étaient déjà adhérents, sinon ils seront inscrits au bout de 6 mois de présence dans la collectivité,
- Les agents non titulaires, dès le 1er jour de leur arrivée à la communauté si dans leur précédente collectivité ils étaient déjà adhérents, sinon ils seront inscrits au bout de 6 mois de présence dans la collectivité à condition qu'ils aient signé un contrat de minimum de 12 mois,
- L'adhésion des non titulaires ayant des contrats successifs par période, sera envisagée au bout de 6 mois de présence au sein de la collectivité, avec une opportunité réelle de rester au sein de celle-ci.

Pour une équité de traitement des dossiers, l'inscription se réalisera soit en janvier, soit en septembre selon la date d'arrivée de l'agent dans la collectivité. Le correspondant CNAS se mettra en relation avec le service ressources humaines pour mettre en concordance les informations.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide de :

Approuver les conditions d'adhésion des bénéficiaires au CNAS tel que modifié,
Charger le Président de sa mise en œuvre et de son suivi.

MODIFICATION DU RIFSEEP

Le Président propose de modifier les termes de la délibération du 12 novembre 2020 n° C-202011-161 ainsi :

I.- Mise en place de l'IFSE

Cette indemnité est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires. Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au regard des critères professionnels suivants :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- De la technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Des sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

A.- Les bénéficiaires

Après en avoir délibéré, décide d'instaurer dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) :

- ❖ Aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,

- ❖ Aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- ❖ Sont exclus du bénéfice de l'IFSE :
 - les agents vacataires ;
 - les agents de droit privé : CAE-CUI, emplois d'avenir, apprentis ;
 - les assistantes maternelles.

Les cadres d'emplois concernés sont les suivants :

- ➢ Attachés territoriaux
- ➢ Rédacteurs territoriaux
- ➢ Adjoints administratifs territoriaux
- ➢ Ingénieurs territoriaux
- ➢ Cadres de santé paramédicaux
- ➢ Educateurs de Jeunes Enfants
- ➢ Techniciens territoriaux
- ➢ Auxiliaires de puériculture
- ➢ Adjoints techniques territoriaux
- ➢ Animateurs territoriaux
- ➢ Adjoints territoriaux d'animation
- ➢ Assistants territoriaux socio-éducatifs
- ➢ Agents sociaux territoriaux
- ➢ Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques
- ➢ Adjoints territoriaux du patrimoine

B.- La détermination des groupes de fonctions et des montants maxi :

Les termes de la délibération du 12 novembre 2020 ne sont pas modifiés, sauf pour la catégorie A ci-après :

- **Catégorie** A
 - Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux et les secrétaires de mairie de catégorie A.

ATTACHES TERRITORIAUX ET SECRETAIRES DE MAIRIE		**MONTANTS ANNUELS**	
GROUPES DE FONCTIONS	**EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)**	**MONTANT MAXI**	**PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES**
Groupe 1	Direction	**21 000 €**	36 210 €
Groupe 2	Direction adjointe	**18 000 €**	32 130 €
Groupe 3	Responsable de pôle/de service	**15 000 €**	25 500 €
Groupe 4	Expert, Chef de projet, fonction de coordination ou de pilotage, chargé de mission, …	**13 000 €**	20 400 €

C.- Le réexamen du montant de l'I.F.S.E.

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions,
- Tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent

D.- Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E.

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés :

- En cas de congé de maladie ordinaire y compris accident de service, l'I.F.S.E. suivra le sort du traitement
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement
- En cas de congés de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement de l'I.F.S.E. est suspendu.

E.- Périodicité de versement de l'I.F.S.E.

Elle sera versée mensuellement.
Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

F.- Clause de revalorisation l'I.F.S.E.

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

II.- Mise en place du complément indemnitaire (C.I.)

Le complément indemnitaire est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent.
Le versement de ce complément est facultatif.

A.- Les bénéficiaires du C.I.

Après en avoir délibéré, décide d'instaurer dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat le complément indemnitaire aux :

- ❖ Aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- ❖ Aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,

B.- La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima du C.I.

Les termes de la délibération n° C-202011-161 du 12 novembre 2020 ne sont pas modifiés, sauf pour la catégorie A ci-après :

- **Catégorie** A
 - Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux et les secrétaires de mairie de catégorie A.

ATTACHES TERRITORIAUX ET SECRETAIRES DE MAIRIE			
GROUPES DE FONCTIONS	**EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)**	**MONTANT MAXI**	**PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES**
Groupe 1	Direction	**5 500 €**	6 390 €
Groupe 2	Direction adjointe	**5 000 €**	5 670 €
Groupe 3	Responsable de pôle / de service	**4 500 €**	4 500 €
Groupe 4	Expert, Chef de projet, fonction de coordination ou de pilotage, chargé de mission, …	**2 500 €**	3 600 €

C.- Les modalités de maintien ou de suppression du C.I.

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés :

- En cas de congé de maladie ordinaire y compris accident de service, le C.I. suivra le sort du traitement
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement
- En cas de congés de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement de C.I. est suspendu.

D.- Périodicité de versement du complément indemnitaire

Le complément indemnitaire fera l'objet d'un versement annuel et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.
Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

E.- Clause de revalorisation du C.I.

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires aux fonctionnaires de l'Etat.

III.- <u>Les règles de cumul</u>

L'I.F.S.E. et le C.I. sont exclusifs de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra se cumuler avec :

- La prime de fonction et de résultats (PFR),
- L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- L'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- L'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.),
- La prime de service et de rendement (P.S.R.),
- L'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
- La prime de fonction informatique

L'I.F.S.E. est en revanche cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- Les dispositifs d'intéressement collectif,
- Les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, …),
- La prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel.

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. et du C.I. (si la collectivité l'a mis en place) décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

En application de l'article 88 alinéa 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, l'autorité territoriale maintient, à titre individuel, le montant versé antérieurement au RISFEEP."

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide de :

Mettre en place les dispositions de la présente délibération au 1er août 2026,
Acter que les délibérations instaurant le régime indemnitaire antérieurement sont modifiées ou abrogées en conséquence,
Inscrire les crédits correspondants aux budgets,
Charger le Président de la mise en œuvre du RIFSEEP tel que modifié.

Fin de la séance à 21h05

Fait à Joyeuse, le 10 septembre 2026

Philippe GILLES
Président

Francis CHABANE
Secrétaire de séance

